

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

**CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 288-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
 NUMÉRO 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
 RÉVISÉ DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

Le 20 avril 2016, à 11 heures 30, a eu lieu l'assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement numéro 288-16 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin :

- d'abroger l'exigence d'une superficie minimale de 450 mètres carrés pour un établissement commercial intégré ou regroupé dans une affectation « Commerciale régionale »;
- de faire correspondre le périmètre de localisation des services et équipements à rayonnement régional inscrit au SADR à celui du périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Jérôme;
- d'autoriser la fonction « Service et équipement structurant » dans les aires d'affectations « Commerciale régionale » et « Industrielle d'envergure régionale ».

À 11 heures 30, M. le président, Bruno Laroche, ouvre l'assemblée.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

Germain Richer, maire de Prévost;
 Stéphane Maher, maire de Saint-Jérôme;
 Jean Dumais, maire de Saint-Colomban;
 Louise Gallant, mairesse de Sainte-Sophie;
 Pierre Godin, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Rivière-du-Nord;
 Roger Hotte, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la MRC de La Rivière-du-Nord;
 Josée Yelle, directrice, Environnement et Territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord.

M. Pierre Godin a fait une présentation des modifications contenues dans le projet de règlement numéro 288-16. Suite à la présentation, quelques questions ont été soulevées de la part des élus, le tout à leur satisfaction. Aucune autre personne ne s'est présentée.

À 11 heures 45, l'assemblée de consultation publique étant terminée et levée, les personnes présentes se retirent.

Germain Richer, maire

Stéphane Maher, maire

Jean Dumais, maire

Louise Gallant, mairesse

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
 secrétaire-trésorier

CINQ CENT NEUVIÈME SESSION**Mercredi le 20 avril 2016**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 20 avril 2016 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(4 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(15 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(4 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Roger Hotte et la directrice, Environnement et Territoire, Mme Josée Yelle sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures 07.

8875-16 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

Ajouter les points suivants :

- 11c) Demande d'exonération des frais de location de salles par la Ville de Saint-Jérôme;
- 11d) Résolution pour accepter la composition du comité d'investissement conjoint FLI/FLS de Développement Économique du Grand Saint-Jérôme
- 17a) Modification à l'entente de tarification avec la Caisse Desjardins de Saint-Jérôme;
- 17b) Nomination de deux représentants pour le poste socio-économique au conseil d'administration du Cegep de Saint-Jérôme.

Reporter le point suivant :

- 16a) à 16g) – Urbanisme – refonte réglementaire.

ADOPTÉE

8876-16 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 MARS 2016

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 16 mars 2016, tel que présenté.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent acte du bordereau de correspondance.

8877-16 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 13 avril 2016, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

8878-16 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 30 AVRIL 2016

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'approuver le rapport d'état des activités financières présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier pour la période se terminant le 30 avril 2016.

ADOPTÉE

8879-16 ADOPTION DU RAPPORT ET DES ÉTATS FINANCIERS 2015 DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'approuver le rapport et les états financiers 2015 de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, tels que préparés par les vérificateurs " Raymond Chabot Grant Thornton ", comptables agréés.

ADOPTÉE

8880-16 ADOPTION DU RAPPORT ET DES ÉTATS FINANCIERS 2015 DE LA CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'approuver le rapport et les états financiers 2015 de la Corporation municipale du comté de Terrebonne, tels que préparés par les vérificateurs " Raymond Chabot Grant Thornton ", comptables agréés.

ADOPTÉE

8881-16 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'accorder le mandat, à titre de vérificateur, pour l'année fiscale 2016 de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, à " Raymond Chabot Grant Thornton ", comptables agréés.

ADOPTÉE

8882-16 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 DE LA CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'accorder le mandat, à titre de vérificateur, pour l'année fiscale 2016 de la Corporation municipale du comté de Terrebonne, à " Raymond Chabot Grant Thornton ", comptables agréés.

ADOPTÉE

8883-16 AVIS DE MOTION RELATIF À UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure, un règlement décrétant l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 en vertu de l'article 53.18 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement édictant le plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020. Les membres du Conseil en prennent acte.

DÉPÔT DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE ATTESTÉ PAR LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie et l'attestation du ministre de la Sécurité publique. Les membres du Conseil en prennent acte.

8884-16 ADOPTION DU SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté lors de la session du 16 décembre 2015, la résolution numéro 8810-15 qui approuvait, tel que présenté, le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie qui devait être transmis au ministre de la Sécurité publique pour attestation de conformité aux orientations ministérielles;

ATTENDU que le ministre de la Sécurité publique a officiellement délivré le 9 mars 2016 l'attestation de conformité du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord par rapport aux orientations ministérielles;

ATTENDU que selon l'article 23 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord doit, après avoir reçu l'attestation de conformité, adopter sans modification son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU que selon l'article 24 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un avis indiquant la date d'entrée en vigueur du schéma révisé doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de l'autorité régionale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement :

- qu'on adopte le *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie* de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- qu'on procède à un avis public dans le journal qui décrète l'entrée en vigueur du *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie* de la MRC de La Rivière-du-Nord, le jour même de ladite parution;
- que copie certifiée conforme du schéma révisé ainsi qu'un résumé de celui-ci soient transmis aux municipalités du territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord, aux MRC limitrophes et au ministre.

ADOPTÉE

8885-16 DEMANDE DE MAJORATION DU DROIT PAYABLE PAR LES EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET SABLIERES

CONSIDÉRANT la présence de carrières et sablières sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord (MRC RDN);

CONSIDÉRANT que des voies publiques municipales de certaines municipalités de la MRC RDN sont utilisées par des camionneurs provenant de carrières et sablières situées dans des municipalités de la MRC RDN et/ou limitrophes au territoire de la MRC RDN;

CONSIDÉRANT les articles 78.1 et suivants et 110.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC RDN a adopté le règlement numéro 254-12, lors de la séance ordinaire tenue le 15 février 2012, constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT que la MRC RDN a identifié les exploitants de carrières et sablières sur son territoire et que ces derniers contribuent à des redevances prévues au règlement 254-12 adopté par la MRC RDN;

CONSIDÉRANT qu'une quantité énorme de camions lourds (300 par jour en moyenne) provenant de carrières et sablières circule quotidiennement sur les voies publiques de Saint-Hippolyte, de Saint-Jérôme et de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT que des accidents impliquant lesdits camions sont fréquemment constatés sur lesdites voies publiques;

CONSIDÉRANT que plusieurs contrats de grande envergure pour lesquels les travaux ont lieu hors du territoire de la MRC RDN (notamment, la réfection de l'échangeur Turcot et la réfection du Pont Champlain, soit un total de 72 M \$ de contrats) viennent d'être octroyés par le MTQ à une carrière et sablière située sur le territoire de la MRC RDN;

CONSIDÉRANT que l'octroi desdits contrats engendrera une augmentation considérable et non acceptable du volume, (possiblement le double) déjà élevé des camions lourds circulant sur lesdites voies publiques, et ce, sur de longues périodes quotidiennes;

CONSIDÉRANT l'état actuel de détérioration de plusieurs desdites voies publiques;

CONSIDÉRANT que lesdites voies publiques n'ont pas été conçues pour accueillir ce type et ce volume de camionnage;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de l'entretien de la voirie locale a été transférée aux municipalités dans le cadre de la réforme Ryan;

CONSIDÉRANT que le droit payable par les exploitants est fixé à 0.56 \$/tonne pour l'année 2016, ce qui est largement insuffisant pour la réfection et l'entretien adéquats des voies publiques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

1. De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de majorer de façon significative le droit payable par les exploitants de carrières et sablières, prévu à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales*;
2. De demander au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) de se pencher sur ce dossier en collaboration avec le MAMOT;
3. Que copie de cette résolution soit transmise :
 - au MAMOT;
 - au MTQ;
 - au député de Saint-Jérôme;
 - à l'Union des municipalités du Québec;
 - à la Fédération québécoise des municipalités;
 - aux municipalités de la MRC RDN;
 - à toutes les MRC du Québec.

ADOPTÉE

**8886-16 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR L'ORGANISME
" CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DES LAURENTIDES "**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles au Conseil régional de développement social des Laurentides pour la tenue de leur assemblée générale annuelle qui se tiendra le 8 juin 2016, de 13 heures à 16 heures 30, dans les salles « B, C et D » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

**8887-16 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR LA VILLE DE
SAINT-JÉRÔME**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles à la Ville de Saint-Jérôme dans le cadre du lancement régional de la Fête nationale du Québec, qui se tiendra le 1er juin 2016, de 14 heures à 20 heures, dans les salles « A, B, C et D » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

**8888-16 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR LA VILLE DE
SAINT-JÉRÔME**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles à la Ville de Saint-Jérôme dans le cadre d'une soirée d'information citoyenne, qui se tiendra le 18 mai prochain, dans les salles « B, C et D » et le 19 mai, dans les salles « A, B, C et D » de l'Hôtel de région, de 14 heures à 21 heures.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

8889-16 RÉSOLUTION ACCEPTANT LE MANDAT DU COMITÉ DE TRANSITION POUR FINALISER LA LIQUIDATION DE LA CRÉ

ATTENDU QUE l'article 279 du chapitre 8 des lois de 2015 donne le mandat au Comité de transition d'agir à titre de liquidateur de la CRÉ;

ATTENDU QUE toutes les ententes entre la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides et d'autres organismes sont devenues obsolètes depuis le 31 mars 2016;

ATTENDU QUE les contrats de travail entre la CRÉ et les deux employés chargés de procéder à la liquidation ont pris fin au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE certaines actions administratives devront être faites entre le 1er avril 2016 et le dépôt de l'avis de fermeture de la CRÉ au Registraire des entreprises;

ATTENDU QUE le Comité de transition, lors de la séance du 5 avril 2016, a résolu de confier le mandat de finaliser la liquidation de la CRÉ à la MRC de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement que la MRC de La Rivière-du-Nord accepte le mandat du Comité de transition pour finaliser la liquidation de la CRÉ des Laurentides et autorise le préfet à signer tous les documents relatifs à la liquidation de la CRÉ des Laurentides.

ADOPTÉE

8890-16 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL DE CANDIDATURE PAR INVITATION POUR DES SERVICES EN URBANISME ET AMÉNAGEMENT

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à procéder à un appel de candidature par invitation pour des services en urbanisme et aménagement.

ADOPTÉE

8891-16 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL DE CANDIDATURE AFIN DE COMBLER UN POSTE D'AMÉNAGISTE À LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à procéder à un appel de candidature afin de combler un poste d'aménagiste à la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

8892-16 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA 2016 À L'ENTENTE ENTRE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET L'ORGANISME DDRDN

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer l'addenda 2016 à l'entente entre la MRC de La Rivière-du-Nord et l'organisme Développement Durable Rivière du Nord (DDRDN).

ADOPTÉE

8893-16 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN – RÈGLEMENT NUMÉRO 602-2016-02

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 602-2016-02 amendant le règlement de construction numéro 602 afin de:

- Modifier certaines dispositions concernant principalement certains termes, le montant des amendes et les normes de construction.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 602-2016-02 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 602-2016-02 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8894-16 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0308-019

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0308-019 amendant le règlement relatif à l'urbanisme et à la sécurité incendie numéro 0308-000 afin :

- D'ajouter la définition de « Pente forte ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0308-019 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0308-019 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8895-16

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-363

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-363 amendant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- D'abroger, pour la zone C-1110.2, une disposition exigeant la présence d'un bâtiment et d'un établissement commercial d'au moins 3000 mètres carrés d'implantation au sol et d'autoriser au rez-de-chaussée différents usages de la classe d'usages « Service professionnel et spécialisé (C-3) ».

La disposition à abroger vise uniquement les cas de projets intégrés.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-363 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-363 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8896-16

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-364

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-364 amendant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- De modifier les dispositions sur les ouvrages et les constructions autorisées dans les secteurs de milieux naturels et de contraintes topographiques.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-364 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-364 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8897-16 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-367

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-367 amendant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser les panneaux-réclames dans la zone P-2030 conformément aux dispositions réglementaires applicables et supprimer à la grille des usages et des normes de la zone P-2030 un code d'usage erroné. Et modifier la marge d'éloignement minimale autorisée entre des panneaux-réclame situés dans une même zone.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-367 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-367 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8898-16 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0300-004

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0300-004 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 0300-000 afin :

- D'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0300-004 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0300-004 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8899-16 MODIFICATION À L'ENTENTE DE TARIFICATION AVEC LA CAISSE DESJARDINS DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer l'entente avec la Caisse Desjardins de Saint-Jérôme concernant la tarification pour 2016, selon le scénario suivant :

- Compte d'opération sans frais (économie pour la MRC de 7 736\$ dans la dernière année);
- Paiement d'intérêt sur le solde du compte : TP-1.90% (TP : taux préférentiel : 2.70%) équivaut actuellement à 0.80%;
- Solde compensatoire : 200 000\$.

ADOPTÉE

8900-16 NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS POUR LE POSTE SOCIO-ÉCONOMIQUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CEGEP DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement de nommer Messieurs les maires Jean Dumais et Stéphane Maher à titre de représentants pour le poste socio-économique au conseil d'administration du Cegep de Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

8901-16 **RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA COMPOSITION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT CONJOINT FLI/FLS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU GRAND SAINT-JÉRÔME**

Attendu que la MRC de La Rivière-du-Nord a confié le mandat de développement économique à Développement Économique du Grand Saint-Jérôme;

Attendu que la composition du comité d'investissement doit être approuvée par le Conseil des maires.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'accepter la composition du comité d'investissement conjoint FLI/FLS de Développement Économique du Grand Saint-Jérôme comme suit :

3 membres dépendants :

Monsieur Stéphane Maher, maire de St-Jérôme

Monsieur Réjean Bellemare, représentant FLS

Monsieur Bruno Laroche, préfet de la MRC

4 membres indépendants :

Monsieur Jean-Pierre Brunet, Autobus Brunet

Monsieur Jean-Claude Faucher, Caisse Desjardins St-Antoine (président)

Monsieur Marc Charbonneau, Rolland

Monsieur Éric St-Denis, Ateliers Tac

Au moins 2 personnes ressources (sans droit de vote) :

Parmi les membres du personnel de Développement Économique du Grand Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

8902-16 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement, à 14 heures 55, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier